



**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
11^{ème} ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE**

Le maire de la commune d'Agel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées à l'occasion du passage du Tour de France cycliste,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – Du **12 juillet 2016 23 H** au **13 juillet 2016 15h10** le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la RD 20. Sont concernées les voies « ROUTE D'AIGUES-VIVES » et « ROUTE DE BIZE » ;

Article 2 – Le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sera interdit le **13 juillet 2016 de 08h50 à 15h10** sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, situés en agglomération et bordant immédiatement l'itinéraire de la course.

Article 3 – Le **13 juillet 2016 de 11h50 à 15h10** la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 20. Sont concernées les voies « ROUTE D'AIGUES-VIVES » et « ROUTE DE BIZE ».

Article 4 – Le **13 juillet 2016 de 11h50 à 15h10** les jonctions ci-dessous seront fermées :

RTE D'AIGUES-VIVES	=lot. les Crozes	RTE DE BIZE	=place de la mairie
//	=rue Barbacane	//	=chemin de la source
//	=rue du Balcon	//	=rue Carrierasse
//	=rue de la Fontaine	//	=rue des Peyrals
//	=rue de la Cesse		

Article 5 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Agel, le 09 juin 2016.
Le maire,